

A La notion de « données personnelles »

◆ Depuis le 25 mai 2018, dans toute l'Union européenne, le règlement général sur la protection des données (RGPD) établit un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles.

Cette notion est à comprendre de façon très large : il s'agit de « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

◆ Une personne peut être identifiée :

- directement : par son nom, son prénom ;
- indirectement : par un identifiant (numéro de client), un numéro de téléphone, une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi par sa voix ou son image.

◆ L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée : le numéro de Sécurité sociale, l'ADN ;
- à partir du croisement de plusieurs données : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à telle revue et adhérant dans telle association.

B Le traitement de données

◆ Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de collecter ou de traiter des données personnelles dans la seule éventualité où elles pourraient être utiles plus tard.

À chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit être légal et légitime.

◆ Un traitement de données personnelles est une opération, ou un ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition) ; rapprochement).

◆ Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont aussi concernés et ils doivent être protégés dans les mêmes conditions.

C Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

◆ Son objectif

Le règlement général sur la protection des données encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978.

◆ Le champ d'application du RGPD

Le RGPD s'applique à tout organisme public et privé, quels que soient son pays d'implantation, sa taille et son activité (entreprises, organismes publics et associations), dès lors qu'il traite des données personnelles de personnes physiques se trouvant sur le territoire de l'Union européenne.

Le critère d'applicabilité n'est pas celui du lieu d'établissement du responsable du traitement. Il s'applique aussi aux entreprises ayant leur siège en dehors de l'UE qui traitent les données de citoyens européens.